



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN  
OPERATEUR DE TELECOMMUNICATION**

**Date d'affichage :** 19 décembre 2025

**Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

**VU** la demande en date du 3 décembre 2025 par laquelle l'entreprise ENSIO 7 chemin des Silos 31 100 TOULOUSE, agissant pour le compte de Tarn Fibre 124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, **demande l'autorisation d'implanter dans le domaine public routier, sept poteaux en bois permettant le raccordement à la fibre aux clients desservis par cette voie**, sur la commune de Lasgraïs : Route de Sieurac / Travers de Rigal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**VU** le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L47 et R20-48 à R20-54 ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation.**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux afférents au dossier n° **AE002-12137816-082**, concernant des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier et ses dépendances, sur la commune de Lasgraïs : Route de Sieurac / Travers de Rigal.

Descriptifs des infrastructures :

- Longueur totale du tronçon étudié : 220 ml
- Longueur totale poteau(x) à créer : 220 ml

Nb de poteau(x) à implanter : 7

Nb BS8 : 3

Nb BS7 : 4

Nb poteaux(x) à armer : 0

**La présente autorisation est valable 90 jours, à partir du 3 janvier 2026 jusqu'au 3 avril 2026.** Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend poursuivre l'exploitation de son infrastructure.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter une infrastructure de communications électroniques, la présente permission deviendrait caduque. Les installations, seraient supprimées et les lieux remis en état, à moins que la commune ne préfère prendre possession des installations, sans versement d'indemnités au profit de l'opérateur.

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut-être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

La commune peut retirer la permission, après avoir mis le pétitionnaire en mesure de présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable; le fait pour le pétitionnaire de permettre le passage d'un autre opérateur dans le volume occupé par les installations sur lesquels il dispose d'un droit exclusif correspond à leur utilisation normale et n'est pas considéré comme une cession;
- cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée,
- dissolution de la société,

#### **Article 2 : Organisation des services du pétitionnaire.**

Le pétitionnaire doit avertir le signataire du présent arrêté ou son représentant des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation de son réseau de télécommunication.

À ce titre, et pour des raisons de sécurité publique lors de l'exécution de travaux, le pétitionnaire a l'obligation d'informer le gestionnaire de la route de la présence d'autres opérateurs empruntant ses installations de génie civil et susceptibles d'intervenir sur le domaine.

En toute hypothèse, le titulaire de la permission de voirie demeure responsable du respect, par les autres occupants, des prescriptions administratives et techniques relatives à l'exécution de travaux sur le domaine public routier.

#### **Article 3 : Prescriptions techniques.**

Le pétitionnaire procède à ses installations techniques en concertation et avec l'autorisation de la commune en respectant strictement les normes techniques en vigueur et les règles de l'art.

Il peut être fait appel, pour assurer le contrôle de la qualité des travaux à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées. De telles interventions sont aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le pétitionnaire se prémunit par des précautions adéquates et sous sa responsabilité des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris de sel de dé verglaçage, le risque de déversement, sur ses installations, de produits corrosifs ou autres par des usagers, ou encore des mouvements affectant les tabliers des ouvrages d'art.

#### **Article 4 : Prescriptions techniques particulières.**

##### **OBSERVATIONS SUR L'IMPLANTATION DU PROJET**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du Maire de la commune : M. Alain ASSIÉ

##### **TRAVAUX D'IMPLANTATION DE POTEAUX ET DE GENIE CIVIL SUR L'ACCOTEMENT DE LA CHAUSSEE**

Les travaux seront exécutés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **Article 5 : Dispositions à prendre avant de commencer les travaux.**

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier.

Celle-ci est soumise à la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celles-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

#### **Article 6 : Sécurité et signalisation de chantier.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Le pétitionnaire a l'obligation d'informer sans délai l'autorité de police compétente s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, sur l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Le pétitionnaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient en outre d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Le pétitionnaire ne peut rechercher la responsabilité de la commune du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages de télécommunications.

#### **Article 7 : Ouverture et fin de chantier, récolelement et délai de garantie :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **90 jours**.

L'ouverture de chantier est fixée au **03 janvier 2026**, comme précisée dans la demande.

A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie, ou son représentant, au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

#### **Article 8 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages.**

Le pétitionnaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du pétitionnaire. Lors de ces opérations, aucun empiétement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le pétitionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement (par mail notamment),

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la commune fixe au pétitionnaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

### **Article 9 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier.**

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements du pétitionnaire, la commune réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, la commune avise le pétitionnaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement temporaire des équipements de télécommunications, avec un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois.

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunications soit à leur déplacement définitif ou provisoire, la commune avertit le pétitionnaire avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre un indicatif, la durée de ces derniers.

Quelle que soit l'importance des travaux, le pétitionnaire devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

### **Article 10 : Responsabilité.**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

### **Article 11 : Expiration de l'autorisation.**

La présente autorisation est consentie jusqu'à la fin de l'autorisation de l'exploitation soit jusqu'au **03 avril 2026**. Dans le cas où le pétitionnaire se verrait retirer son agrément, la présente permission de voirie serait caduque.

A l'expiration de l'autorisation, le pétitionnaire peut être invité à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier communal, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seraient exécutés par la commune aux frais de l'occupant.

Les ouvrages de génie civil, les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques sont et demeurent la propriété du pétitionnaire pendant toute la durée de validité de la présente autorisation.

### **Article 12 : Publication et affichage.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lasgraïsses.

### **Article 13 : Délais et voies de recours.**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Fait à Lasgraïsses,  
Le 18 décembre 2025.



Le Maire,  
Alain ASSIE

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune pour attribution

#### ANNEXES

Demande de permission ou d'autorisation de voirie - cerfa N°14023\*01

Dossier AE002-12137816-082

Demande de réception des travaux et recolement

## DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX ET RECOLEMENT

A..... Dossier N°..... du .....

## DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux, objet de l'autorisation de voirie n°xxxx sont terminés, ils font l'objet d'une réception dont la date est le point de départ du délai de garantie de 1 an.

En l'absence de demande de réception, le point de départ du délai de garantie ne peut être fixé et les travaux d'entretien de la fouille demeurent à la charge du pétitionnaire .

*cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant*

Le pétitionnaire, ou son représentant informe que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visée ci-dessus, sont terminés le.....(date), il demande leur réception.

Nom du signataire.....Date.....

Signature

## IMPRIME A RETOURNER OBLIGATOIREMENT :

à la commune de .LASGRAÏSSES

12 Place du Colonel Dupin – 81300 LASGRAÏSSES - Tél : 05.63.33.00.69 - Mail : [contact@lasgraisses.fr](mailto:contact@lasgraisses.fr)

## RECOLEMENT DES TRAVAUX

*cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie*

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de l'accord technique ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus sont conformes à l'arrêté de voirie

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visée ci-dessus ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie

MOTIF :.....

Nom du signataire.....Date.....

Signature

Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : **ENSIO** Prénom :

Dénomination : **ENSIO** Représenté par :

Adresse Numéro : **7** Extension : Nom de la voie : **CHEMIN DES SILOS**

Code postal **31100** Localité : **TOULOUSE** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0562117800** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **julie.sabathier@ensio.eu** @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **TARN FIBRE** Prénom :

Adresse Numéro : **124** Extension : Nom de la voie : **BOULEVARD DE VERDUN**

Code postal **92400** Localité : **COURBEVOIE** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0531819731** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **auris.rodriguesdasilva@xpfibre.com** @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : **ROUTE DE SIEURAC / TRAVERS DE RIGAL**

Code postal **81300** Localité : **LASGRAISSES**

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  **TRAVAUX POUR RACCORDEMENT CLIENT TELECOM**

Date prévue de début d'application **22122025** Durée d'application (en jours calendaires) : **090**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement (2)**Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement

Matériaux  Benne  Grue  Etalage  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café

Autres (à préciser)  :

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès (2)**Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètresDistance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau :Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres**Ouvrages divers (1)**Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : TELECOM / FIBRE OPTIQUE

## Sous voirie

## Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale  mètres  mètresTranchée transversale  mètres  mètresFonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
Autres (à préciser)  : IMPLANTATION DE 7 POTEAUX BOIS

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos 

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public  1/50<sup>ème</sup> 

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> 

## 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Fait à : ... Le : 0\_3\_1\_2\_2\_0\_2\_5

Nom : SABATHIER

Prénom : JULIE

Qualité : ADJOINT CHEF DE PROJET



# **Dossier AE002-12137816-082**

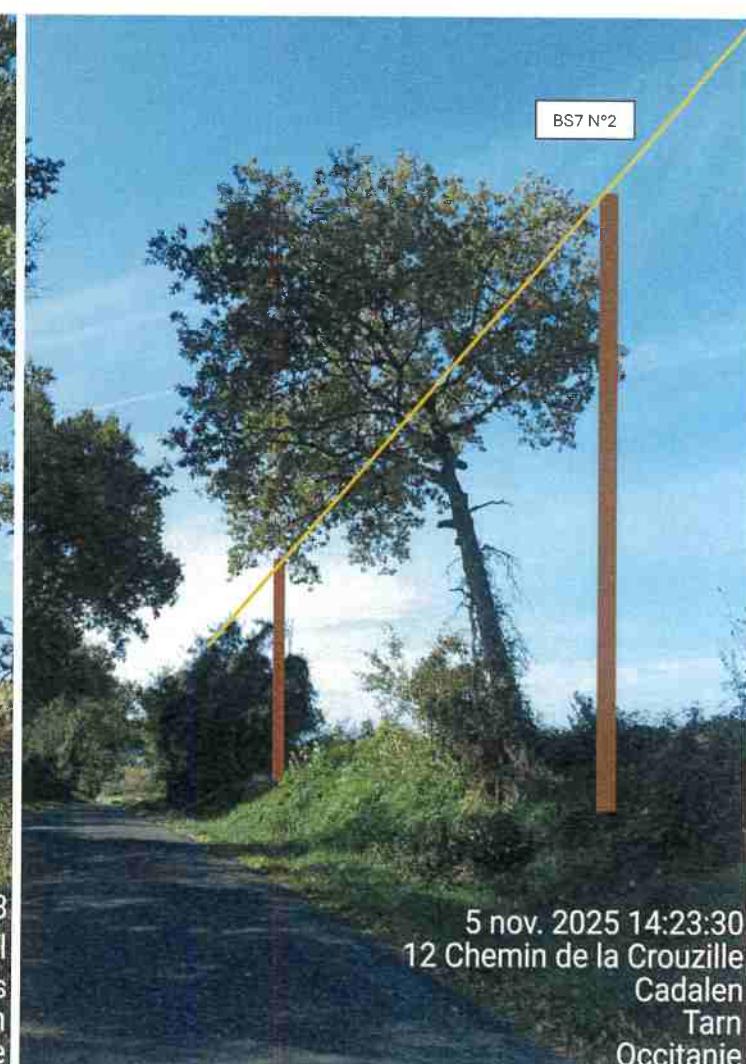
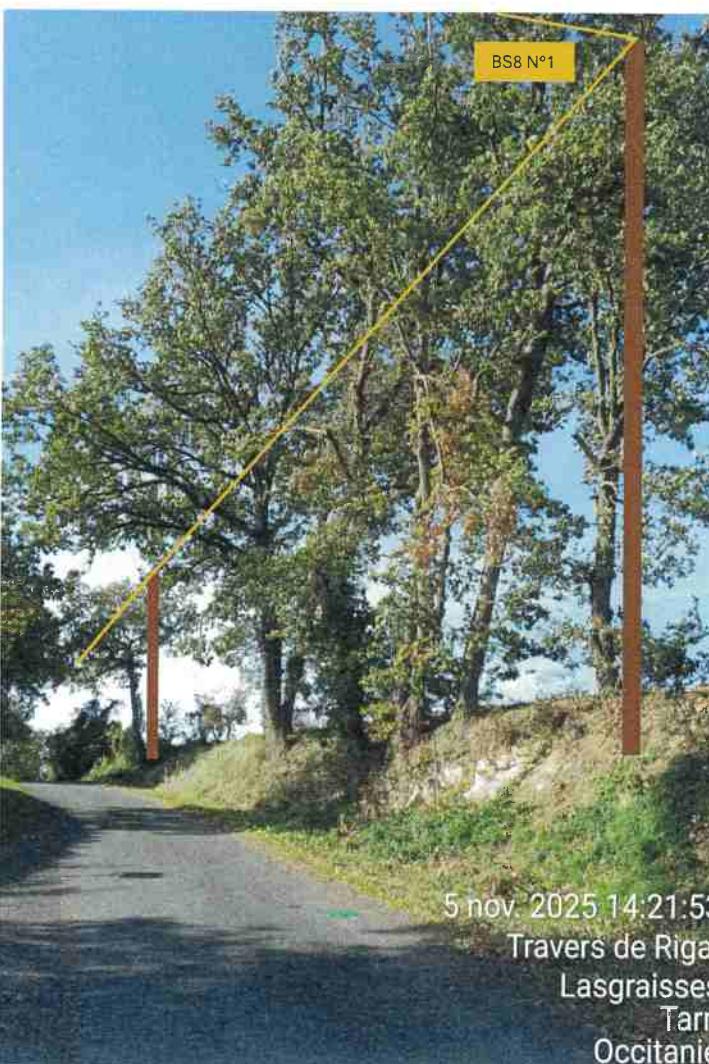
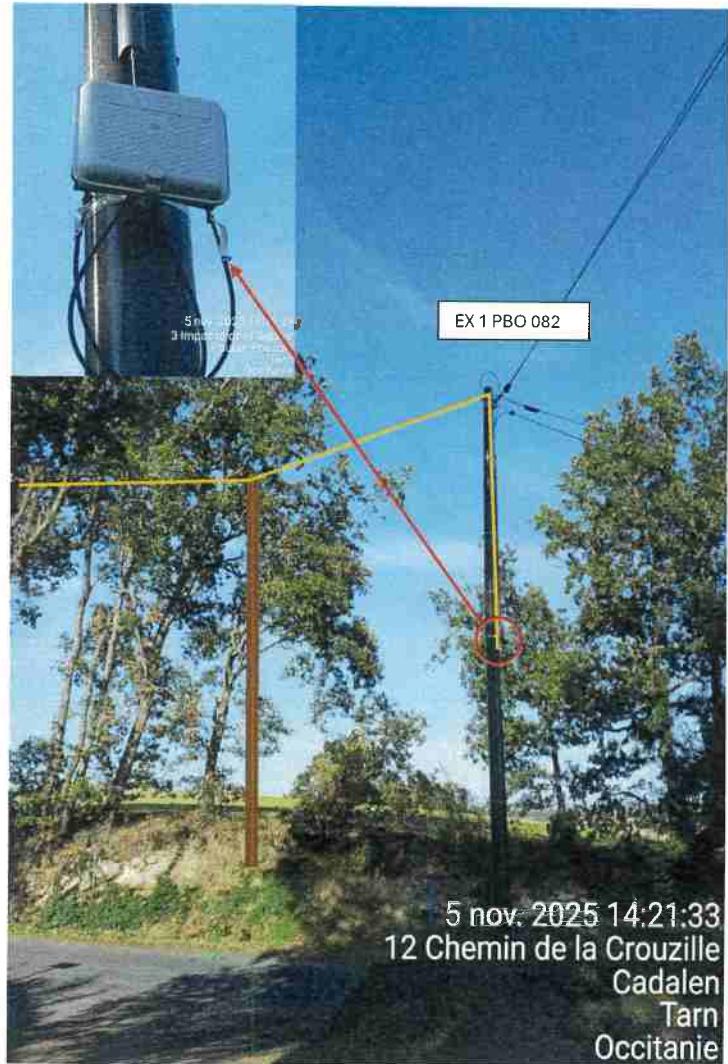
---

ID-81138000006G\_222 ROUTE DE SIEURAC



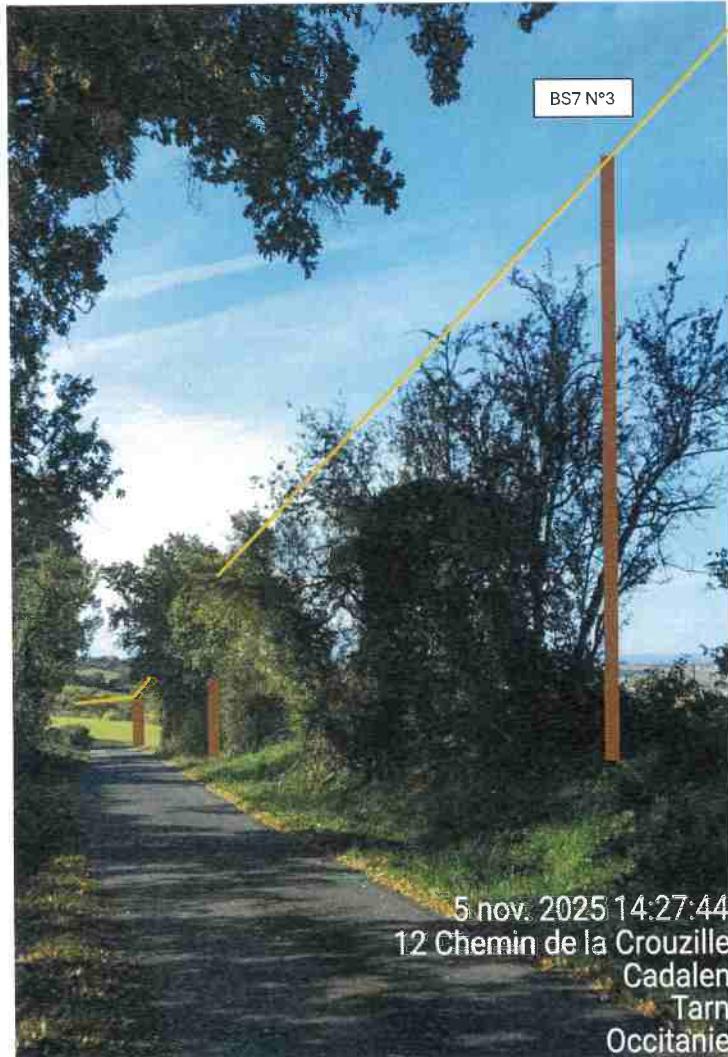
Dossier AE002-12137816-082



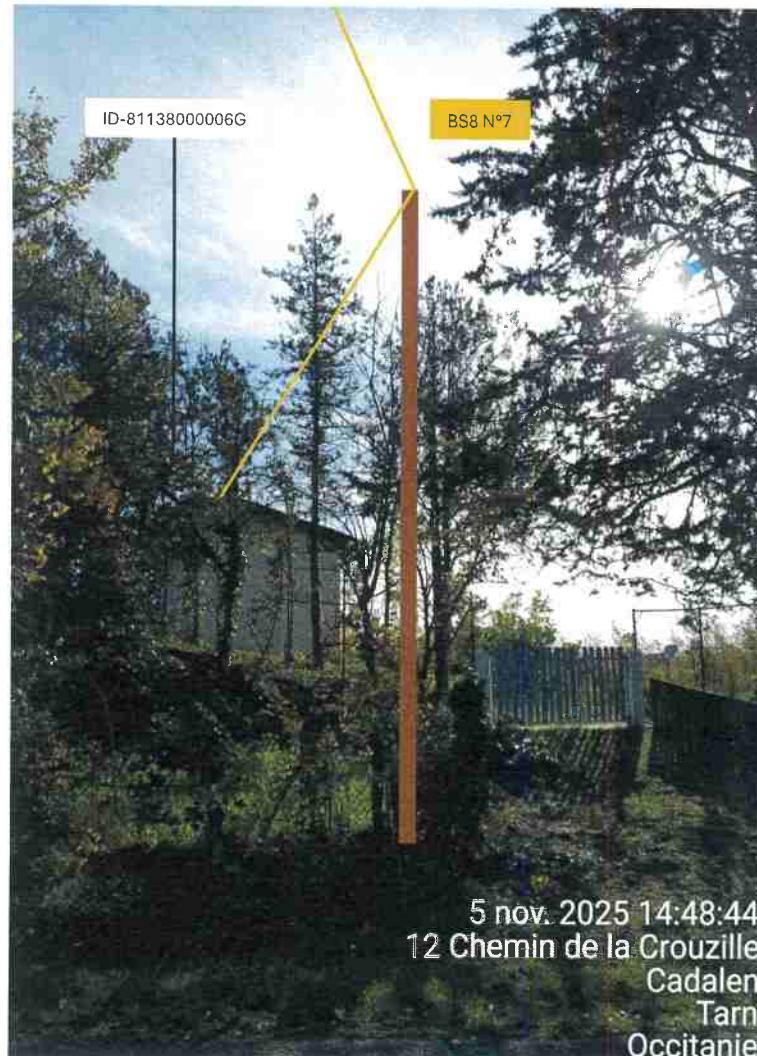
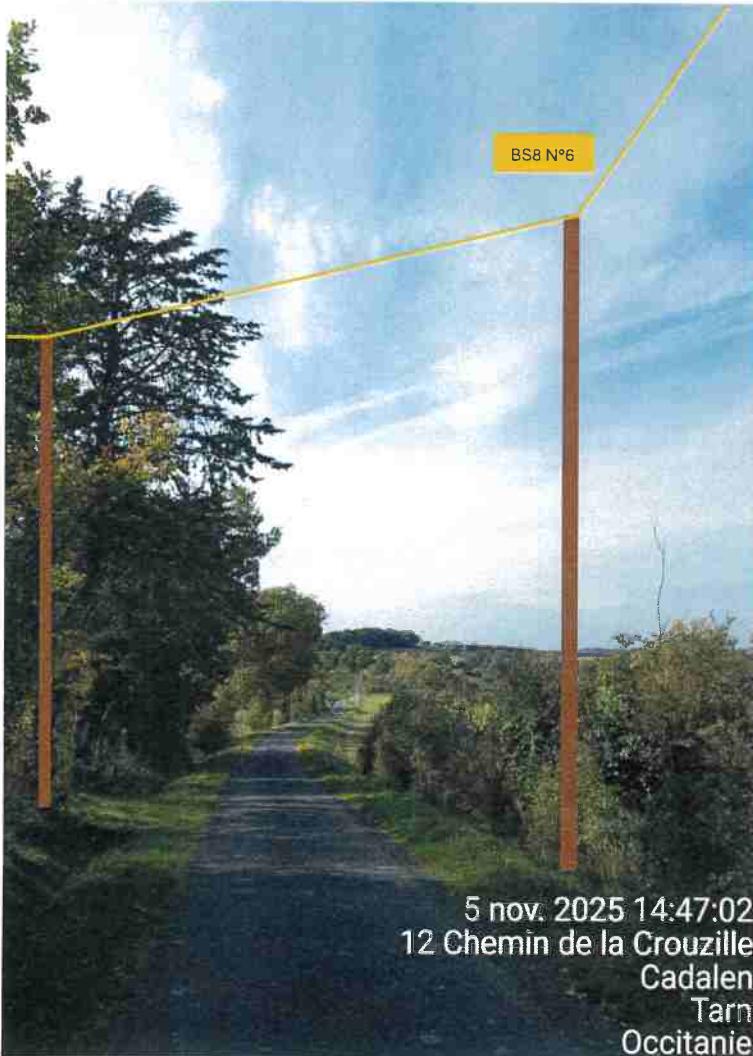




Dossier AE002-12137816-082



Dossier AE002-12137816-082





**Dossier AE002-12137816-082**

Longueur totale du tronçon étudié : 220 ml

Longueur totale poteau(x) à créer : 220 ml

Nb poteau(x) à planter : 7

Nb BS8 : 3

Nb BS7 : 4

Nb poteau(x) à armer : 0